



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Laval, le **31 AOUT 2021**

Usages de l'eau en période d'étiage

Seuil d'alerte renforcée sur le territoire hydrographique de la Sarthe aval

Seuil d'alerte sur le territoire hydrographique de l'Oudon

Seuil de vigilance sur les territoires hydrographiques de la Sarthe amont, de la Mayenne amont Est et de la Mayenne médiane et aval.

L'absence de précipitations observées sur la semaine écoulée, entraîne l'atteinte des seuils conduisant aux mesures suivantes :

– Alerte renforcée sur le bassin hydrographique de la Sarthe aval :

Sur les communes concernées, sont interdits l'irrigation des grandes cultures, l'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage ou mise à niveau des plans d'eau, le remplissage des piscines privées d'une contenance supérieure à 1 m³ et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

L'arrosage des potagers et l'irrigation raisonnée des plantes au goutte-à-goutte, par micro-aspersion ou sous serres sont interdits en journée.

Les autres usages de l'eau strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits de 20 %.

Cabinet du préfet

Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mét : pref-communication@mayenne.gouv.fr



16 place Jean Moulin
53000 Laval

– Alerte sur le bassin hydrographique de l'Oudon :

Sur les communes concernées, le lavage des véhicules, des voiries et des façades, le remplissage ou mise à niveau des plans d'eau, le remplissage des piscines privées d'une contenance supérieure à 1 m³ et les mouvements de vanne sur les cours d'eau sont interdits.

L'arrosage des massifs floraux, des terrains de sports et de loisirs, des espaces verts, des pelouses et des terrains de golf est possible de 20 heures à 8 heures du matin. L'irrigation des grandes cultures est interdite en journée.

- Vigilance sur les bassins hydrographiques de la Sarthe amont, de la Mayenne amont Est et de la Mayenne médiane et aval :

Sur ces bassins hydrographiques, il est fait appel au sens civique de tous les utilisateurs et usagers de l'eau qui sont invités à réduire volontairement leur consommation.

Pour plus de précisions, consulter [l'arrêté cadre n° 2021-05-124 du 17 mai 2021](#) limitant les usages de l'eau en période d'étiage.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :

DDT de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.50 - Mail : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Pour plus d'information, consulter le site internet Départemental de l'État :

www.mayenne.gouv.fr

Liste des communes concernées

Territoire de la Sarthe aval :

Arquenay, Assé-le-Béranger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Cropte, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, St-Brice, St-Charles-la-Forêt, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Fléchar, St-Georges-sur-Erve, St-Léger-en-Charnie, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Ste-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Voutré.

Territoire Oudon :

Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Maigné-Beuton, Mée, Méral, Montjean, Niaffles, Peuton, Pommerieux, Prée d'Anjou, Renazé, St-Aignan-sur-Roë, St Cyr-le-Gravelais, St-Erblon,

Cabinet du préfet

Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53

 [prefet53](#)

16 place Jean Moulin
53000 Laval

St-Martin-du-Limet, St-Michel-la-Roë, St-Poix, St-Quentin-les-Anges, St-Saturnin-du-Limet, Senonnes, Simple.

Territoire de la Sarthe amont :

Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Courcité, Gesvres, Izé, Ravigny, St-Aubin-du-Désert, St-Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Pierre-des-Nids, St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villaines-la-Juhel, Vimartin-sur-Orthe.

Territoire de la Mayenne amont Est :

Ambrières-les-Vallées, Chantrigné, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Javron-les-Chapelles, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Ham, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Ribay, Lignièrès-Orgères, Madré, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Rennes-en-Grenouilles, St-Aignan-de-Couptrain, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Julien-du-Terroux, Ste-Marie-du-Bois, Thuboeuf, Villepail.

Territoire de la Mayenne médiane et aval :

Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefyue, Gesnes, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, L'Huisserie, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle au Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisoncelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St-Cénééré, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, St-Baudelle, St-Berthevin, St-Denis-de-Gastines, St-Fraimbault-de-Prières, St-Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Jean-sur-Mayenne, St-Loup-du-Gast, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, Sainte-Gemmes-le-Robert, Soulgé-sur-Ouette, Vautorte, Villiers-Charlemagne.

Cabinet du préfet

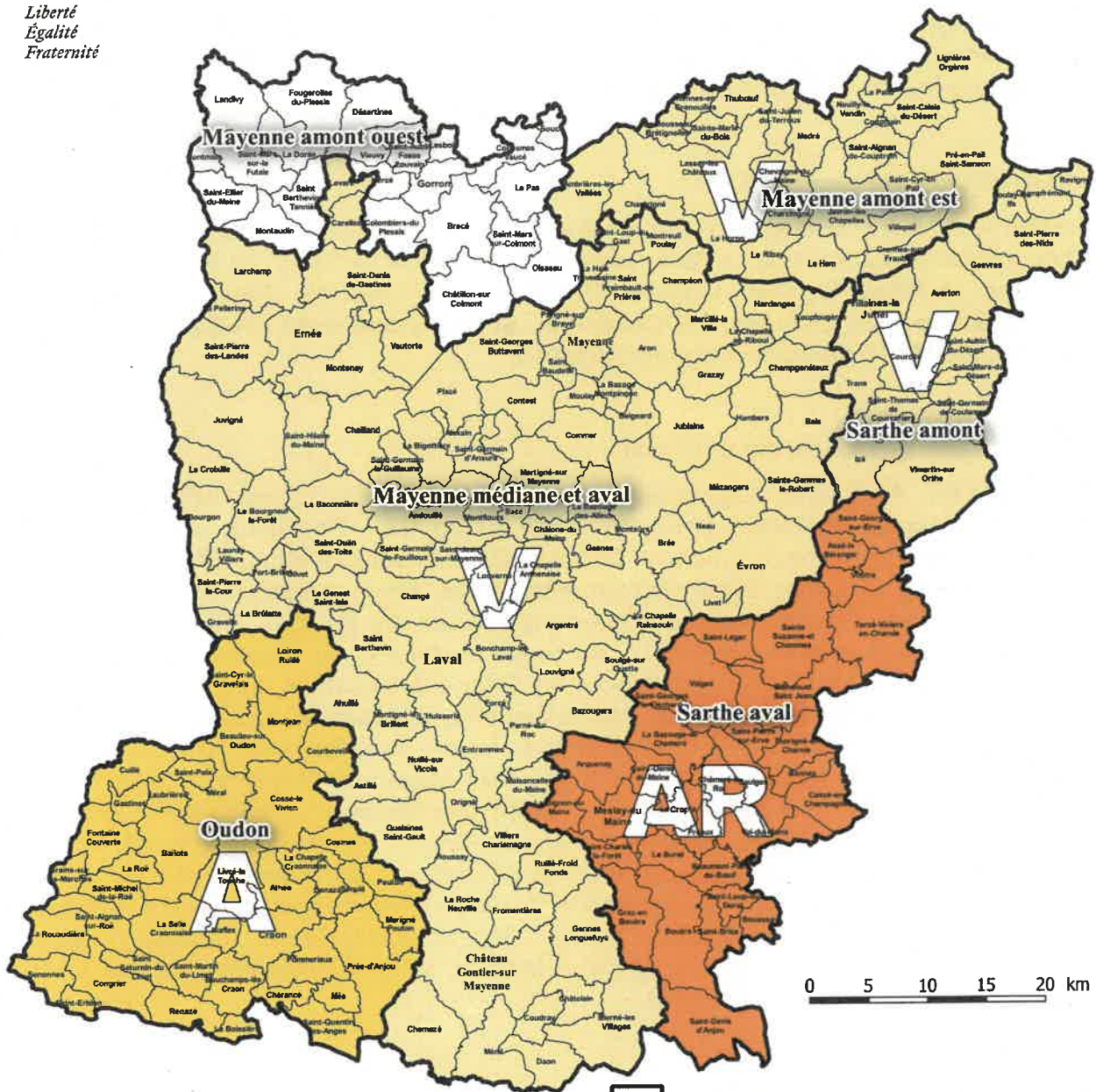
Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72





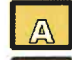

Mél : pref-commun@mayenne.gouv.fr



16 place Jean Moulin
53000 Laval



 Limite de bassin

-  non (bassin Mayenne amont ouest)
-  Vigilance (bassin Mayenne amont est)
-  Vigilance (bassin Mayenne médiane et aval)
-  Vigilance (bassin Sarthe amont)
-  Alerte (bassin Oudon)
-  Alerte renforcée (bassin Sarthe aval)

Sources : BDT@IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

Date : 31/08/2021

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09